



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 77/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2016
Affiché le :

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le dix-sept Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 Novembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE J., SEIB-TAUPIN, FERTE S., JOUET, DELON.

<u>PROCURATIONS</u>		
M. JOUSSEAUME	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	Mme SCHINTONE
Mme GARBIN	à	M. DELON
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Construction du groupe scolaire Louise Michel - Remise gracieuse des pénalités de retard

- Vu le marché public de travaux n°2014-07 attribuant les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;
- Vu le marché public de travaux n°2015-03 attribuant les lots n°4 et n°8 ;
- Vu l'article 4.3.1 du CCAP fixant le montant des pénalités par jour calendaire de retard à 800 € ;

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Louise Michel, il a été appliqué conformément aux marchés publics de travaux précités des pénalités de retard.

Madame le Maire propose de pratiquer une remise partielle sur ces pénalités afin de tenir compte des impératifs particuliers survenus sur le chantier ainsi que de l'importance du montant total des pénalités par rapport au montant du marché.

Madame le Maire propose les remises suivantes :

Vu le planning notifié aux entreprises avec l'ordre de service n°2 fixant la réception du bâtiment le 20 mai 2016,

Vu la date retenue pour l'achèvement des travaux des lots n° 3, 6, 7, 10, 12 et 14 fixée au 31 mai 2016.

Pour les lots n° 3, 6, 7, 10, 12 et 14, les pénalités applicables sont de 11 jours soit 8 800 €.

Il est proposé d'appliquer une réduction de 50% sur le montant des pénalités applicables pour l'ensemble des lots concernés, soit :

- Lot 3 : Couverture Zinguerie : COUFFIGNAL : remise de 4 400 €
- Lot 6 : Serrurerie : CARRE : remise de 4 400 €
- Lot 7 : Menuiseries intérieures : BATTUT : remise de 4 400 €
- Lot 10 : Peinture : PEINTURE SUD OUEST : remise de 4 400 €
- Lot 12 : Chauffage- Ventilation- Climatisation-Plomberie : MOYNET : remise de 4 400 €
- Lot 14 : Façades briques - Isolation extérieures : SOL FACADE : remise de 4 400 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux remises de pénalités de retard telles qu'exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 Novembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

